

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 octobre 2019 à 11 heures

L'an deux mille dix-neuf le seize octobre 2019 à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 11 octobre 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents : Etienne SUZZONI, Maire, Noëlle MARIANI, 2^{ème} adjoint, Fabrice ORSINI, 3^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} adjoint, Pascal ALBERTINI, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Sébastien LOMELLINI, Maxime VUILLAMIER.

Etaient absents excusés :

Frédéric HOFNER donne procuration à Fabrice ORSINI

Bernadette MORATI donne procuration à Noelle MARIANI

Jean PAOLINI donne procuration à Etienne SUZZONI

Marlène PUJOL-MORETTI donne procuration à Sébastien LOMELLINI

Etaient absents:

Camille PARIGGI

Sébastien DOMINICI

ORDRE DU JOUR :

- Signature d'une convention fixant les modalités de nomination d'un directeur de l'ALSH, à titre bénévole
- Création d'un emploi saisonnier d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour l'ALSH
- Mise à disposition d'un salarié de droit privé pour l'ALSH
- Mandat spécial – Congrès des Maires – Autorisation du conseil municipal
- Autorisation au Maire de signer les contrats relatifs à la location d'un véhicule (Contrat LLD avec France Collectivités Invest pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule TRAFIC 9 places – Partenariat avec la Société INFOCOM – France)
- Travaux – Voie de désenclavement du Forum : Approbation du projet et plan de financement.
- Signature de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement CAMPA INSEME I – CASE DI CALA-STELLA

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures

Il demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Retrait de la délibération n°65/2019 du 23 septembre 2019 portant création d'un emploi occasionnel d'Animateur Territorial à temps complet.
- Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial – spécialité animation – en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même de 18 mois consécutifs.
- Signature d'une convention entre la commune de LUMIO et l'ALSH de l'association « E Cadelline » d'Algajola.
- Remboursement des frais à Madame SAVELLI Claudine – Sinistre Véhicule.

Séance du 16 octobre 2019

DELIBERATION N°73/2019

OBJET : Signature d'une convention fixant les modalités de nomination d'un directeur de l'ALSH, à titre bénévole

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'agent qui assurait les fonctions de directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « A Zitellina » a démissionné de son poste début mai.

Il propose pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du centre aéré pendant les vacances scolaires de la Toussaint, soit du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019, de désigner en qualité de bénévole occasionnel, Monsieur André GIUDICELLI, professeur agrégé en retraite, ancien directeur régional de l'UNSS.

Monsieur André GIUDICELLI assurera les fonctions de Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « A Zitellina » pour la période du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019 et une convention à intervenir précisera ses missions.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- Vu l'avis favorable de la DDCSPP en date du 14 octobre 2019



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Mr André GIUDICELLI et tous documents y afférents ;

- DE PRENDRE en charge les frais de déplacements ;


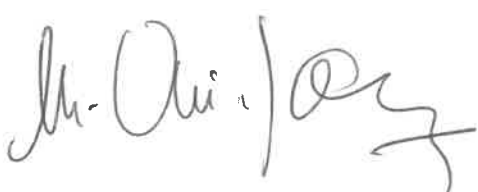
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE

Entre LA COMMUNE DE LUMIO, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI et dûment habilité par délibération n°73/2019 du 16 octobre 2019 ;

et Monsieur André GIUDICELLI, né le 23 mai 1952 à Marseille et domicilié quartier PIRELLI 20260 LUMIO, **d'autre part,**

Ci-après désigné « le bénévole »,

ARTICLE 1 : La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Monsieur André GIUDICELLI, bénévole au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité occasionnel du service public ».

ARTICLE 2 : Monsieur André GIUDICELLI, du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019 assurera la fonction de Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « A Zitellina ».

A ce titre,

- Il est le principal gestionnaire de la structure
- Il est le garant de la sécurité physique et morale des enfants
- Il doit assurer au sein de cette structure des responsabilités éducatives et administratives
- Il est soumis au devoir de réserve et doit veiller au respect de ce dernier au sein de son équipe
- Il a un rôle de formateur auprès de son équipe d'animation.

Engagement du bénévole :

Le bénévole s'engage à être présent. En cas d'absence, il devra prévenir les services administratifs de la mairie et l'élu référent au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.

Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité

Organiser des réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

Engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- assurer la coordination de l'équipe par le biais de l'élu référent : Monsieur Fabrice ORSINI

ARTICLE 3 : Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 4 : Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient ainsi que toute la réglementation relative à la petite enfance.

En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels
- Assistance

ARTICLE 6 : La présente convention est conclue pour la période du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect d'une clause de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

ARTICLE 8 : la présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à LUMIO, le

André GIUDICELLI

Le Bénévole

le Maire,

Etienne SUZZONI

Séance du 16 octobre 2019

DELIBERATION N°74/2019

OBJET : - Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint territorial d'animation à temps complet pour la période du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances de la Toussaint, il convient de créer un emploi saisonnier d'Adjoint territorial d'animation à temps complet, du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent à temps complet du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019.
- **FIXE** la rémunération de cet emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 348 – Indice Majoré 326.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

M. Olli

DELIBERATION N°75/2019

OBJET : - Mise à disposition d'un salarié de droit privé pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement par la Ligue Régionale Corse de Rugby ;

Monsieur le Maire expose que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition permet désormais la mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès d'une collectivité territoriale et de leurs établissements publics administratifs.

A travers ce nouveau dispositif, l'administration peut faire appel à un salarié de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé. La mise à disposition s'opère alors dans le cadre d'une convention conclue entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé.

Pour autant, nonobstant le fait qu'il effectue son travail au sein de l'administration d'accueil, le salarié conserve le bénéfice de son contrat de travail et son employeur continue de lui verser sa rémunération. Mais l'employeur obtient le remboursement par l'administration des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature du salarié intéressé. Les conditions de ce remboursement sont fixées par la convention de mise à disposition.

Les personnels ainsi mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de l'administration d'accueil (obligation d'obéissance hiérarchique, devoir de réserve, respect du secret professionnel, ...).

La mise à disposition peut s'inscrire dans la durée puisqu'elle a une durée maximale de quatre ans. Elle cesse en principe à la fin du projet ou de la mission mais elle peut prendre fin aussi de manière anticipée à la demande de l'une des parties selon les modalités définies dans la convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer éventuellement, en cas d'absence d'animateurs titulaires pour diverses raisons (maladie...) ou pour faire face à des inscriptions d'urgence, avec la ligue Régionale Corse de Rugby une convention fixant les modalités de mise à disposition d'un salarié de droit privé, Monsieur RODRIGUES MARTINS FERNANDO. Cette personne, en cas de besoin, assurera les fonctions d'Adjoints d'Animation et sera affecté à l'ALSH de Lumio.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

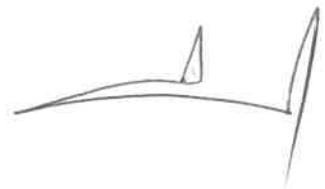
- **AUTORISE** le Maire à signer, en cas de besoin, une convention avec la Ligue Régionale Corse de Rugby à l'effet de mise à disposition d'un salarié de droit privé pour la période couvrant les vacances de la Toussaint du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019.

- **PRECISE** qu'à ce titre la commune remboursera à la Ligue Régionale Corse de Rugby la rémunération et les charges sociales versées au salarié, soit 2.022,49 € + montant des charges patronales calculées au prorata des périodes travaillées et sur justificatif des bulletins de salaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



CONVENTION

de mise à disposition de personnel d'un salarié de droit privé

Entre

La Ligue Régionale Corse de Rugby, association à but non lucratif, dont le siège social est situé Lieu-dit « PRECOJO » - 20290 LUCCIANA, **d'une part**

et

La commune de LUMIO,
Sise 14, RT 30 – 20260 LUMIO

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI, habilité par délibération n° 53/2019 du 3 juillet 2019, **d'autre part**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les besoins du service le justifient,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Ligue Régionale Corse de Rugby d'un salarié ayant les qualifications de « Formation » auprès de la commune de LUMIO à raison de 35 heures par semaine, pour les périodes du

Article 2 : Nature des activités

Le salarié sera chargé de l'animation et de l'encadrement des enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « A Zitellina ».

(voir fiche de poste en annexe)

Article 3 : Conditions d'emploi

Le salarié mis à disposition exercera ses fonctions au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « A Zitellina » situé dans le bâtiment communal sise 14, Route Territoriale 30, sous l'autorité hiérarchique de André GUIDICELLI, Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « A Zitellina ».

Il sera amené à animer des activités à l'extérieur selon le planning élaboré et défini par le Directeur.

L'organisation du travail est la suivante :

Le salarié effectuera 35 heures par semaine

Le salarié mis à disposition est soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement de la commune de LUMIO.

La relation au travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans son entreprise (*contrat de travail, code du travail, convention collective...*).

Article 4 : Rémunération et remboursement

La Ligue Régionale Corse de Rugby assure la rémunération du salarié mis à disposition.

La collectivité rembourse à l'entreprise les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés au salarié, soit 2.022,49 € + les charges patronales calculés au prorata de la période travaillée.

Les indemnités liées au remboursement des frais de déplacement sont versées par la collectivité d'accueil.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition du salarié peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de 7 jours.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7 : La présente convention est, avant signature, transmise au salarié concerné, afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

Convention établie le à LUMIO

Fait en trois exemplaires.

Le Maire,

Etienne SUZZONI

Le Président de la ligue Régionale

Corse de Rugby

FICHE DE POSTE ANIMATEUR

ALSH « A Zitellina »

L'animateur adhère au projet pédagogique, il est sous l'autorité et la responsabilité du Directeur de l'ALSH.

Il est responsable du groupe d'enfants qu'il encadre et :

- Assure la sécurité et l'hygiène physique et morale de l'enfant ainsi que développement socio-affectif
- Gère les groupes d'enfants aux différents temps (accueil, atelier, bilan)
- Se conforme à la législation en vigueur de la DDCSPP, ainsi qu'au règlement intérieur du centre

☐ Horaires :

ALSH de 8h30 à 17h15 (cf. règlement intérieur et projet pédagogique du centre)

☐ Rôle de l'animateur : L'animateur est garant de son projet d'activité dont les objectifs découlent du projet pédagogique, il doit :

- Participer (dans le meilleur des cas) à l'élaboration et au suivi du projet pédagogique, (prise en compte du milieu environnant...)
- Préparer et organiser un programme d'action (projet d'activité...)
- Mettre en lien les objectifs de son projet d'activité avec ceux du projet pédagogique
- Mettre en place des activités diversifiées de loisirs et de découvertes, (culturelles, artistiques et sportives)
- Tenir compte des rythmes de vie de l'enfant (en respectant des temps calmes, éviter la suractivité après le repas)
- Favoriser un climat de convivialité, d'éducation et de détente
- Procéder à l'accueil et à l'appel des enfants
- Appliquer et contrôler les règles de sécurité (avant, pendant et après l'activité)
- Etre à l'écoute des enfants, communiquer avec eux (favoriser des situations valorisantes pour les enfants)

- Réguler l'activité, évaluer, sous forme de petit bilan après l'activité (outils pédagogiques mis en place avec le directeur du centre)
- Donner un sens aux règles de vie collective et les faire respecter
- S'impliquer dans la dynamique de groupe (familles, personnel technique, prestataires....)
- Utiliser et entretenir le matériel pédagogique mis à sa disposition
- Ranger le matériel (en impliquant les enfants pour le petit matériel, les responsabiliser
- Laisser les locaux propres
- Savoir gérer les situations de conflits entre enfants
- Accepter d'être évalué par son responsable (auto-évaluation, évaluation formative)

L'animateur se doit également :

- D'assister aux réunions de préparation avec le directeur de l'ALSH
- De tenir à jour les états de présence des enfants
- De travailler en collaboration avec les autres animateurs
- D'élaborer une grille d'évaluation, d'auto-évaluation (travail interactif avec le directeur).

DELIBERATION N°76/2019

OBJET : Mandat spécial – Congrès des Maires – Autorisation du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que du 19 novembre au 21 novembre 2019 se tiendra à Paris le Congrès des Maires.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec des élus confrontés à des problématiques communes. Le partage des expériences est fortement enrichissant.

Il propose donc d'accorder un mandat spécial à Monsieur Jean PAOLINI, 1^{er} Adjoint, pour assister à ce congrès et de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 qui stipulent que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

DONNE mandat spécial à Monsieur Jean PAOLINI, 1^{er} Adjoint, pour la durée de son déplacement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

The block contains several handwritten signatures. On the left, there are several signatures in black ink, some of which are crossed out with large diagonal strokes. On the right, there are two signatures in black ink, one above the other, and one signature in blue ink at the bottom right. The signatures are written over the text of the document.

Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°77/2019

OBJET : Autorisation au Maire de signer les contrats relatifs à la location d'un véhicule (Contrat LLD avec France Collectivités Invest pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule TRAFIC 9 places – Partenariat avec la Société INFOCOM – France)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De souscrire un contrat de location auprès de G.I.E France COLLECTIVITES INVEST pour un véhicule destiné au transport des personnes de type RENAULT TRAFIC PASSENGER de 9 places.

Les modalités de cette location consistent en un contrat de longue durée de quatre années, avec option d'achat, sans limitation de kilométrage, le loyer mensuel est fixé à 490.00 € par mois.

- De signer un contrat de Régie publicitaire auprès d'INFOCOM-France dont l'objet est de recouvrer les recettes publicitaires.

La commune n'aura à supporter aucun coût financier relatif à cette location du fait de l'abandon des recettes publicitaires générées par la commercialisation des espaces publicitaires permettant de couvrir la totalité du loyer précité.

La Collectivité n'aura pour frais qu'une police d'assurance, l'entretien et le carburant.

Au terme des 4 années de location, 3 scénarios sont envisagés :

- Restitution du véhicule à l'état normal d'utilisation ;
- Renouvellement d'une période de 4 ans avec remplacement du véhicule,
- Acquisition du véhicule par la commune.

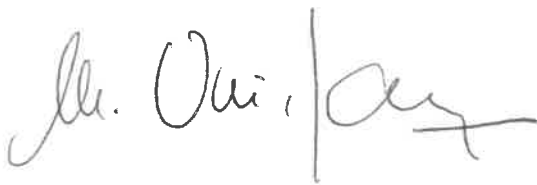
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le contrat de location de longue durée d'un véhicule de type RENAULT TRAFIC PASSENGER de 9 places entre la commune de LUMIO et G.I.E France COLLECTIVITES.
- **APPROUVE** le contrat de Régie publicitaire avec INFOCOM-France
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	5
Vote CONTRE	6
Abstention	2
Non-participation	



DELIBERATION N°78/2019

OBJET : Travaux – Voie de désenclavement du Forum : Approbation du projet et plan de financement.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de construction du groupe scolaire et d'un espace polyvalent, une voie désenclavement et son giratoire sont prévus. Le site actuel n'est pas aménagé selon les nécessités d'accès liées aux activités futures du projet.

Cette voirie de désenclavement reliant la RT 30 à la voirie existante, permettra de desservir les accès suivants :

- la dépose minute de l'école ;
- les trois parkings du projet ;
- le centre technique municipal existant ;
- les habitations actuelles en bordure de la route

Le coût de cette voie de désenclavement a été chiffré à 240.000,00 € HT et 264.000,00 € TTC.

Il propose de solliciter auprès de l'Etat une aide de 96.000,00 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2020 et l'octroi d'une subvention auprès de la Collectivité de Corse d'un même montant.

Dépenses	240.000,00 € HT
-----------------	-----------------

Recettes

Subvention Collectivité de Corse	96.000,00 €
DETR	96.000,00 €
Part communale	48.000,00 €

Le Conseil Municipal

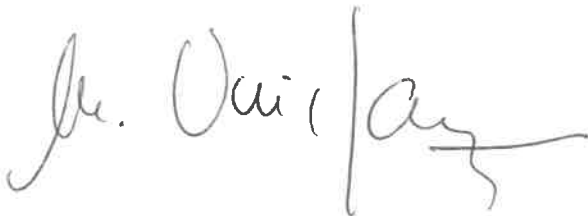
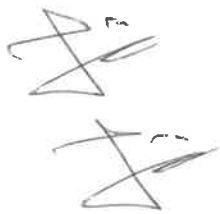
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de l'Etat et de la Collectivité de Corse ;
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



DELIBERATION N°79/2019

**OBJET : - Signature de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement
CAMPA INSEME I – CASE DI CALA-STELLA.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération n°12/2017 du 13/03/2017, reçue en sous-préfecture de Calvi le 15/03/2017 lançant la procédure de consultation d'aménageurs en vue de l'aménagement du secteur CAMPA INSEME I – CASE DI CALA-STELLA ;
- Vu la délibération n°65/2017 en date du 02/08/2017, reçue en sous-préfecture de Calvi le 03/08/2017 portant attribution de la concession d'aménagement à la SARL – CTB, représentée par son gérant Monsieur Jean-Nicolas ANTONIOTTI ;
- Vu la délibération n° 83/2017 du 03/10/2017, reçue en sous-préfecture de Calvi le 06/10/2017 portant approbation des clauses anti-spéculatives et de résidence principale ;
- Vu la délibération n°84/2017 du 03/10/2017, reçue en sous-préfecture de Calvi le 06/10/2017 portant approbation des conditions d'attribution des terrains et création d'une commission technique de vérification des critères d'éligibilité ;
- Vu le traité de concession signé le 21/10/2017 entre la commune de LUMIO, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI, et la SARL CTB, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Nicolas ANTONIOTTI.
- Vu la délibération n°25/2018 du 27/03/2018, reçue en sous-préfecture de Calvi le 28/03/2018 portant retrait de la délibération n°84/2017 du 03/10/2017 ;
- .- Vu la délibération n°23/2019 du 31/02/2019 portant retrait de la délibération n°78/2018 du 13/11/2018 et de l'avenant n°1 au traité de concession CAMAPA INSEME I – Case di Cala Stella signé le 15 novembre 2018.
- Vu la délibération n° 25/2019 en date du 13 mars 2019 portant sur un point d'informations de l'opération ;
- Considérant qu'il convient suite à l'obtention du permis d'aménager en date du 20/06/2018 de faire évoluer certaines dispositions du traité de concession et de les acter par un avenant n°1, afin de tenir compte notamment des évolutions techniques, financières et qualitatives du projet notamment en ce qui concerne la réactualisation du planning, le changement de programme entraînant la production de documents financiers mis à jour.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

- VU le projet d'avenant n°1 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au traité de concession de concession d'aménagement CAMPA INSEME I – CASE DI CALA-STELLA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant dès que la présente délibération aura acquis le caractère exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	11
Vote CONTRE	2
Abstention	
Non-participation	

Séance du 16 octobre 2019

DELIBERATION N°80/2019

OBJET : Retrait de la délibération n°65/2019 du 23 septembre 2019 portant création d'un emploi occasionnel d'Animateur Territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n° 65/2019 du 23 septembre 2019 portant création d'un emploi occasionnel d'Animateur Territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal

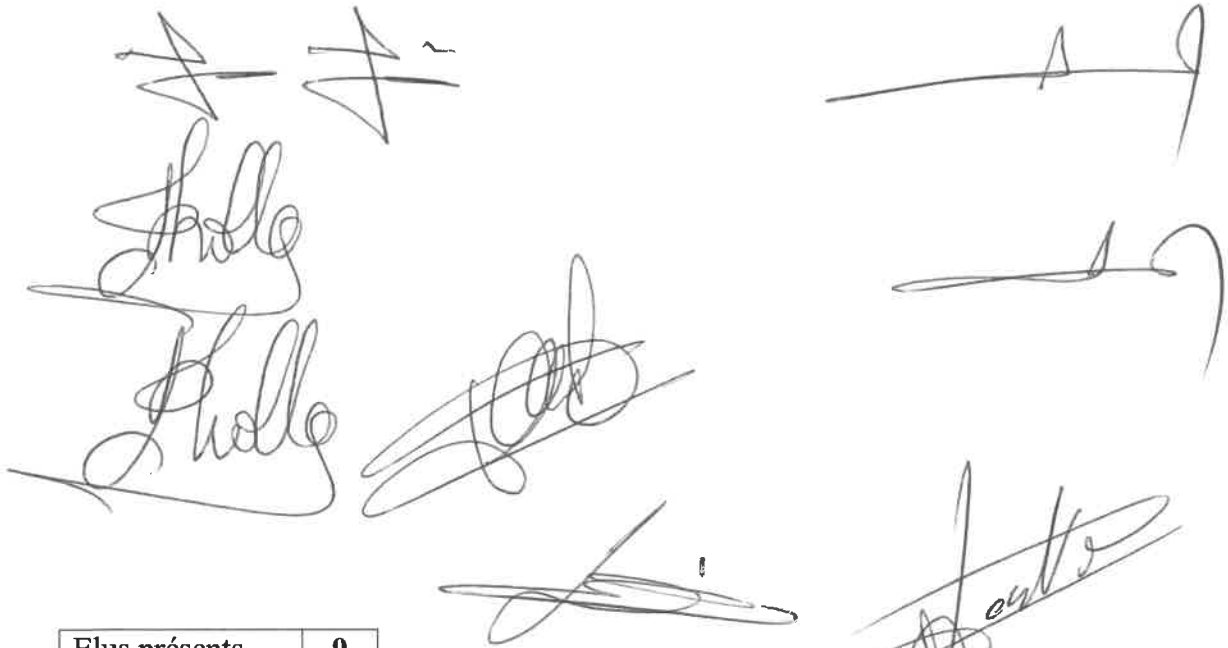
Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n° 65/2019 du 23 septembre 2019 portant création d'un emploi occasionnel d'Animateur Territorial à temps complet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in two columns. The left column contains several signatures, some appearing to be 'Halle' or similar. The right column contains fewer signatures, including one that looks like 'Le Maire'.

Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

A handwritten signature in black ink at the bottom left of the page, possibly reading 'M. ...'.A collection of handwritten signatures in black and blue ink at the bottom right of the page.

Séance du 16 octobre 2019

DELIBERATION N°81/2019

OBJET : Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial – spécialité animation – en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'attaché territorial – spécialité animation, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'attaché territorial, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

La personne recrutée sur ce poste assurera les fonctions de Directeur Enfance Jeunesse (services périscolaires et extra scolaires).

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 alinéa 1° et 34 ;
- Vu la loi n°87-1099 du 30 décembre modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu la loi n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifiée, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'accéder à la proposition du Maire ;
- De créer, un emploi non permanent d'attaché territorial – Spécialité Animation qui assurera les fonctions de Directeur Enfance Jeunesse (services périscolaires et extra scolaires), relevant du grade d'attaché territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois.

- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

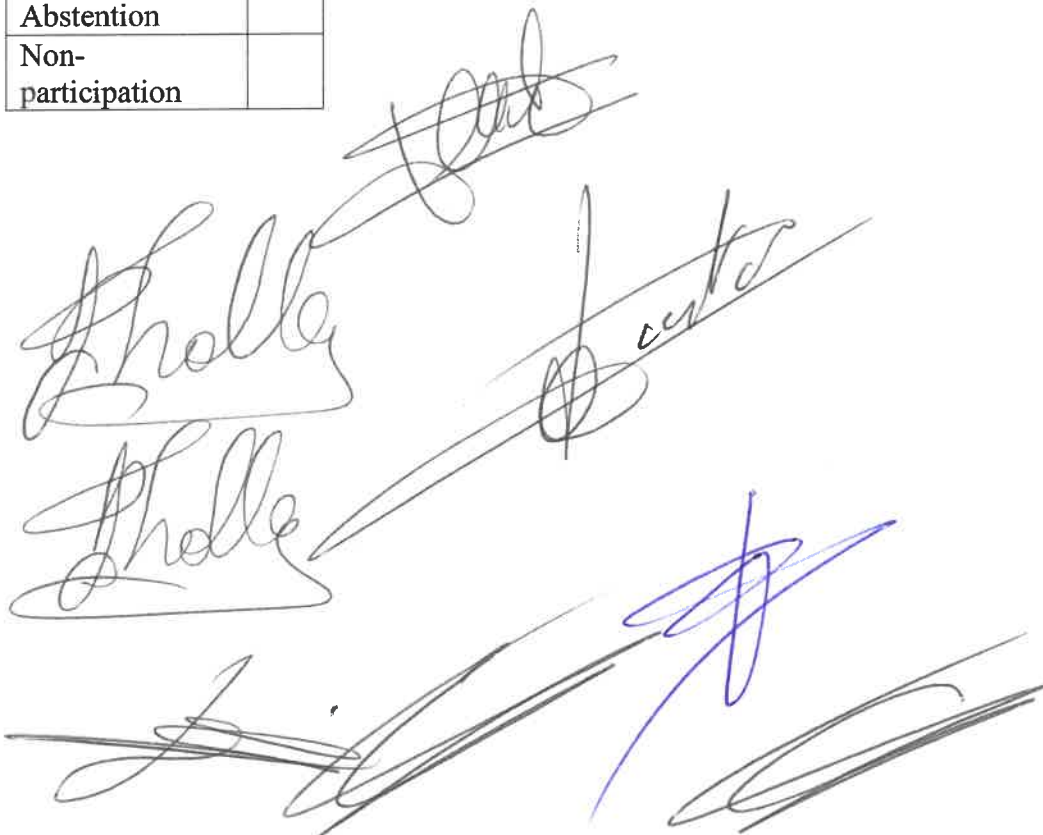
Les membres du Conseil Municipal

Le Maire



M. Thiéry

Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



Séance du 16 octobre 2019

DELIBERATION N°82/2019

OBJET : Signature d'une convention entre la commune de LUMIO et l'ALSH de l'association « E Cadelline » d'Algajola.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le mardi 22 octobre 2019, l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de LUMIO accueillera les enfants inscrits à l'ALSH de l'association « E Cadelline » d'Algajola.
A cette occasion diverses activités seront organisées sur le stade municipal de la commune de LUMIO.

Le transport des enfants de l'ALSH de l'association d'Algajola sera assuré par les services communaux de LUMIO avec le bus scolaire et le chauffeur habituel, aux horaires suivants :

- Départ d'Algajola à l'ALSH à 9 heures 30
- Retour Algajola à 12 heures.

Le nombre d'enfants à transporter est de 18 dont 10 enfants de moins de six ans accompagnés de 3 animateurs diplômés.

A cet effet, une convention sera établie entre la commune de LUMIO et l'ALSH de l'association « E Cadelline » d'Algajola

Le Conseil Municipal

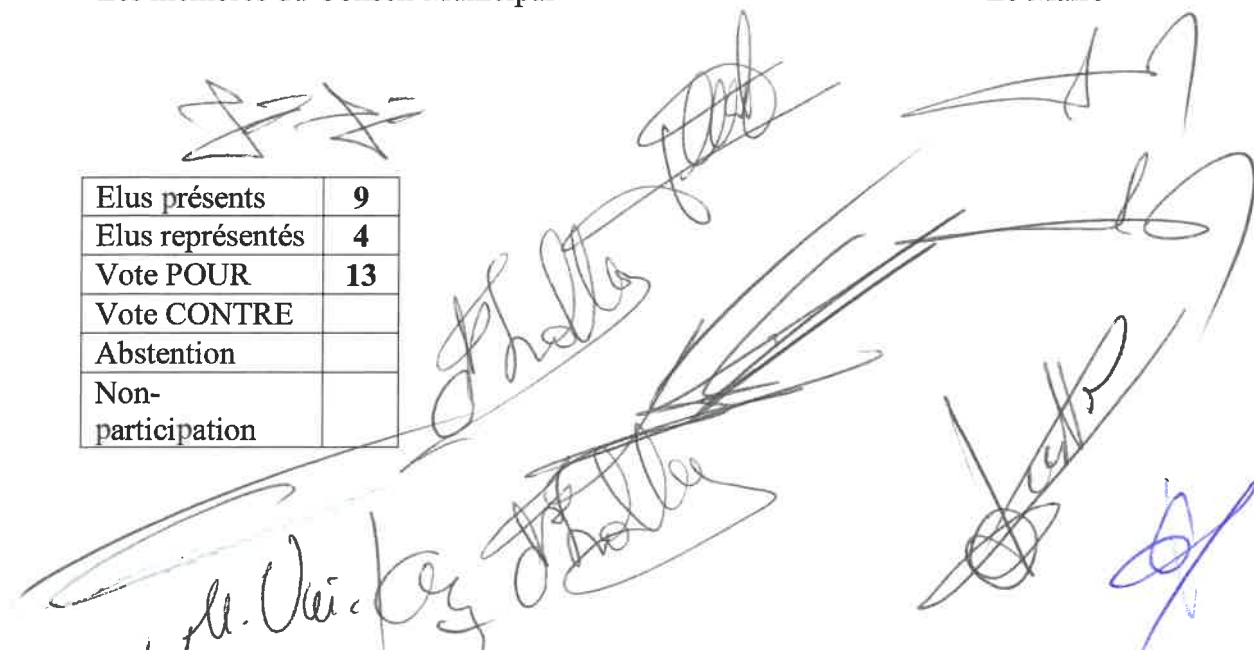
Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de LUMIO et l'ALSH de l'association « E Cadelline » d'Algajola.
- **S'ENGAGE** à effectuer toutes les démarches utiles auprès de la compagnie d'assurances (GAN ILE-ROUSSE).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°83/2019

OBJET : Remboursement des frais à Madame SAVELLI Claudine – Sinistre Véhicule

Le Maire expose que le 18 juin 2019, Madame SAVELLI Claudine circulait à bord de son véhicule sur le chemin communal jouxtant sa propriété, les roues avant du véhicule ont heurté des bois de cistes suite aux travaux de démaquillage effectués par les services communaux.

- Considérant que la responsabilité de la commune est engagée ;
- Considérant que le devis de réparation accepté par la commune ;
- Considérant que Madame SAVELLI Claudine a fait procéder à la réparation de son véhicule, conformément au devis.

Le Conseil Municipal


Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le remboursement à Madame SAVELLI Claudine de 409,20 € afférent aux réparations suite aux dommages occasionnés sur son véhicule.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.




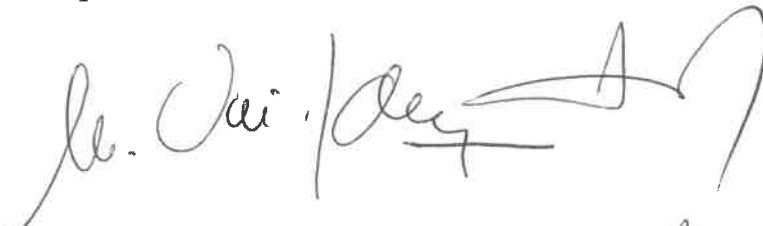
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

73/2019	Signature d'une convention fixant les modalités de nomination de l'ALSH, à titre bénévole
74/2019	Création d'un emploi saisonnier d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour la période du 21 octobre au 31 octobre 2019
75/2019	Mise à disposition d'un salarié de droit privé pour l'ALSH
76/2019	Mandat spécial – Congrès des Maires – Autorisation du conseil municipal
77/2019	Autorisation au Maire de signer les contrats relatifs à la location d'un véhicule (Contrat LLD avec France Collectivités pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule – Partenariat avec la Société INFOCOM - FRANCE
78/2019	Travaux voie de désenclavement du Forum : Approbation du projet et plan de financement
79/2019	Signature de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement CAMPA INSEME I – CASE DI CALA-STELLA
80/2019	Retrait de la délibération n°65/2019 du 23 septembre 2019 portant création d'un emploi occasionnel d'Animateur Territorial à temps complet
81/2019	Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial – spécialité animation – en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois sur une même de 18 mois consécutifs)
82/2019	Signature d'une convention entre la commune de LUMIO et l'ALSH de l'association « E Cadelline » d'Algajola
83/2019	Remboursement frais Madame SAVELLI Claudine – Sinistre Véhicule